



Sainte-Cécile-de-Milton

AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton

Entrée en vigueur du règlement 684-2026

Prenez avis que lors d'une séance du conseil de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton tenue 13 juillet 2026, le règlement suivant a été adopté : Règlement 684-2026 intitulé « Règlement 684-2026 amendant le règlement de zonage 560-2017 relatif à l'usage P-3 ».

Que ce règlement n'est pas assujetti à l'approbation par les personnes habiles à voter.

Ce règlement a été approuvé par le conseil de la MRC de La Haute-Yamaska le 18 septembre 2026.

Ce règlement est entré en vigueur le 18 septembre 2026, date de délivrance du certificat de conformité de la MRC de La Haute-Yamaska.

Ce règlement peut être consulté au bureau du soussigné à l'Hôtel de Ville situé au 112, rue Principale à Sainte-Cécile-de-Milton de 8h00 h à 16h30, du lundi au jeudi, ainsi que sur le site internet de la Municipalité.

Donné à Sainte-Cécile-de-Milton ce 18 septembre 2026.

Michel Larouche
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICATION DE PUBLICATION

Je soussigné, Michel Larouche, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en la manière ordinaire prévue, le 18 septembre 2026, entre 8h et 16h30.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 18 septembre 2026.

Michel Larouche
Directeur général et greffier-trésorier